

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 avril 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 623 815, du cadastre du Québec, située au 720, rue Principale, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0010, présentée par Xavier Broz, représentant de Samuel Beauchesne., est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.3.2, paragraphe 2, relatif aux normes de stationnement pour les usages résidentiels, pour les habitations multifamiliales H4 et habitations collectives H6, l'espace de stationnement doit se localiser en cour latérale ou arrière seulement ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, un espace de stationnement soit localisé en cour avant ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 février 2025

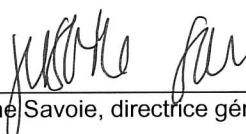
Signé : Justine Savoie

Justine Savoie,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Justine Savoie, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 mars 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 mars 2025


Justine Savoie, directrice générale adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 avril 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 435 988, du cadastre du Québec, située au 29, chemin du Domaine-Garceau, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0008, présentée par Josée Dubuc, représentante d'Éric Perreault., est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-9, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) maximal prescrit est fixé à 15 % ;

Dérogation demandée : permettre que, suite à la construction de l'agrandissement du bâtiment principal, le coefficient d'emprise au sol soit de 18.1 % ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.


Donné à Saint-Donat, ce 21 mars 2025

Signé : Justine Savoie _____
Justine Savoie,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Justine Savoie, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 mars 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 mars 2025



Justine Savoie, directrice générale adjointe

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 8 avril 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 397 997, du cadastre du Québec, située sur le chemin du Clef-du-Pimbina, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2025-0012, présentée par Hans Schutt, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'abattage d'arbres projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 12.1.7 relatif aux raisons permettant l'abattage d'arbres, à l'intérieur des espaces naturels à préserver ou des espaces libres, l'abattage d'arbres peut être autorisé si l'arbre est mort ou malade, dangereux, nuisible, pour l'exécution de travaux publics ou pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé et ayant fait l'objet d'une demande de permis ;

Dérogation demandée : Permettre l'abattage d'arbres sains, non nuisibles ou dangereux d'un espace naturel ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 21 mars 2025


Signé : Justine Savoie

Justine Savoie,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Justine Savoie, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 mars 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 21 mars 2025


Justine Savoie, directrice générale adjointe